

RÈGLEMENT N° 775

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT  
AUX USAGES AUTORISÉS DANS  
LA ZONE Cc-2

---

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour du mois de septembre 2000, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

|                                  |                                                                            |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| M. LE MAIRE :                    | CHRISTIAN JOBIN                                                            |
| M <sup>me</sup> LA CONSEILLÈRE : | JEANNIE PAULIDIS                                                           |
| MM. LES CONSEILLERS :            | BERTRAND LA-RUE<br>GONZAGUE BOILY<br>JEAN-MARIE SAINDON<br>PHILIPPE LABEGE |

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 7 août 2000 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Gonzague Boily  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Marie Saindon  
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.** Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 775 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Cc-2 ».

**ARTICLE 2.** L'objet de ce règlement est, en regard du Règlement de zonage N° 513, d'autoriser la sous-classe d'usages 22-C — Vente au détail des fruits et légumes dans la zone Cc-2.

**ARTICLE 3.** La grille des usages, faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 4.1 du même règlement, est, par les présentes, modifiée de telle sorte que la sous-classe d'usages 22-C — Vente au détail des fruits et légumes est dorénavant autorisée dans la zone Cc-2.

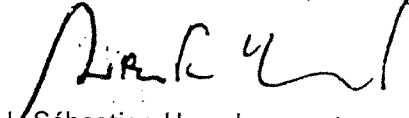
ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille (2000).

Le secrétaire-trésorier,  
(s) Sébastien Hamel, avocat

Le maire,  
(s) Christian Jobin, CGA

Copie certifiée conforme  
à l'original le 6 novembre 2000  
Le secrétaire-trésorier,

  
Sébastien Hamel, avocat

SH/rm